



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local	●								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							●		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs					●				
	C-9 : Commerce artériel						●			
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)	(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
		Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		18	18	18	18	18	18	18	6	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		350	350	350	350	350	350	350	50	
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	2	
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30	30		
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		40	40	40	40	40	40	40	20	
Profondeur minimale (m)		80	80	80	80	80	80	80	36	
Superficie minimale (m ²)	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200		
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B		
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●		
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES							Amendements			
(1) 5212- Vente au détail de matériaux de construction, sans entreposage extérieur. 6498- Service de soudure, sans entreposage extérieur. (2) 6344 - Service d'aménagement paysager et de déneigement							No. Règl.	Date		
							U-220-21	22-11-2017		



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local	●								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						●			
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel					●				
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						●			
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(5)	(4)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(2)		
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
		Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		18	18	18	18	18	18	18	18	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		350	350	350	350	350	350	350	350	
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	2	2	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	3	
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30	30	30	
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		40	40	40	40	40	40	50	40	
Profondeur minimale (m)		80	80	80	80	80	80	80	80	
Superficie minimale (m ²)	3200	3200	3200	3200	3200	3200	4000	3200		
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	(1)	B-C	B-C	B-C		
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●		
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières							(3)			
NOTES							Amendements			
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.							No. Règl.	Date		
(2) 154- Résidences pour personnes âgées. 6516- Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos. 6531- Centre d'accueil ou établissement curatif de plus de 6 chambres.							U-220-16	20-01-2017		
							U-220-20	22-11-2017		
							U-220-30	18-06-2021		
(3) L'entreposage de véhicules neufs est autorisé sur un terrain adjacent situé à moins de 25 mètres de l'usage principal										
(4) 6261- Service de garde d'animaux domestiques										
(5) 5511 - Vente au détail de véhicules automobiles neufs										



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						●		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs				●				
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd						●		
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●	●	●	●	●	●	
		Jumelée							
		Contiguë							
		MARGES							
		Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	
		Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)		18	18	18	18	18	18		
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		350	350	350	350	350	350		
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3		
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30	30	30	30	30	30		
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)		80	80	80	80	80	80		
Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000			
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C	B-C			
PIIA	●	●	●	●	●	●			
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
							No. Règl.	Date	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère		● (1)							
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)		15						
		Arrière minimale (m)		15						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		3/3						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale			1							
Hauteur en étage(s) maximale			3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)			30							
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)			40							
Profondeur minimale (m)			50							
Superficie minimale (m ²)		2000								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage		B								
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) L'entreposage extérieur est interdit.								No. Règl.	Date	
								U-220-1	22-02-2013	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale	•	•				
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)				•(5)	•(5)	
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)						
	H-6 : Maison mobile						
	H-7 : Habitation communautaire						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur						
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances						
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs						
	C-9 : Commerce artériel						
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie lourde						
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire récréatif			•			
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif						
P-3 : Infrastructure et équipement							
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
A : AGRICULTURE							
A-1 : Culture du sol							
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture							
PR : PROTECTION							
PR- : Protection							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•		•	•	•	
Jumelée							
Contiguë							
MARGES							
Avant minimale (m)	6	6		6	6	6	
Arrière minimale (m)	10	10		10	12		
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	1.5/1.5	1.5/1.5		3/3	2/2		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	7	7				15	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	75	75				230	
Superficie de plancher minimale (m ²)							
Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1	2	2	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2		2	3	2	
Hauteur minimale (m)							
Hauteur maximale (m)							
RAPPORTS							
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30		30			
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)					30	30	
Nombre logements / terrain maximal						16	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	21	(3)		20	28		
Profondeur minimale (m)	30	(3)		60	38		
Superficie minimale (m ²)	630 (4)	(3) (4)		4000	1064	5000	
DIVERS							
Normes de revêtement extérieur							
Norme d'affichage							
PIIA						•	
PAE							
Projet intégré						•	
Usage conditionnel							
PPCMOI							
Notes particulières	(2)	(3)					
NOTES						Amendements	
(1) 6541- Service de garde à l'enfance. (2) Terrain desservi. (3) Voir article 44 du règlement de lotissement U-230. (4) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements). (5) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.						No. Régl.	Date
						U-220-12	18-09-2015
						U-220-17	20-01-2017
						U-220-30	18-06-2021



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)			●(4)						
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile	●								
	H-7 : Habitation communautaire									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	PR : PROTECTION									
	PR- : Protection									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	2	6						
		Arrière minimale (m)	2	12						
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2						
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)		4								
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		75								
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		1	3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
RAPPORTS										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		50								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30							
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		14	28							
Profondeur minimale (m)		25	38							
Superficie minimale (m ²)	420 (3)	1064								
DIVERS										
Normes de revêtement extérieur	A B C									
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières	(1)(2)									
NOTES								Amendements		
(1) Fondations de type piliers seulement.								No. Régl.	Date	
(2) Un porte-à-faux ne peut empiéter de plus de 0,5 mètre dans les marges avant et latérales.								U-220-1	22-02-2013	
(3) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								U-220-4	21-02-2014	
(4) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								U-220-12	18-09-2015	